



Commission Droit des entreprises en difficulté

3 FÉVRIER 2022

La réforme des sûretés et les procédures collectives

Première partie : les sûretés réelles

Antoine HONTEBEYRIE, avocat associé, cabinet Racine, professeur à l'université Paris-Saclay



Plan

- Introduction
- Sûretés sur biens futurs
- Sûretés réelles pour autrui
- Droits de rétention

Introduction : sûretés réelles immobilières

- Privilèges immobiliers spéciaux : hypothèques légales
- Plus de rétroactivité
- Attribution judiciaire
- Mais reconduction de C. com., art. L. 642-20-1

Introduction : sûretés réelles mobilières

- Suppression de « sûretés spéciales »
- Rayonnement du droit commun
- Ouverture des sûretés aux biens futurs
- Renforcement du droit de préférence
- Montée en puissance de l'exclusivité
- Plan: biens futurs, sûretés réelles pour autrui, rétentions

I. Sûretés sur biens futurs

- Hypothèque : C. civ., art. 2414
- Gage tournant : C. civ., art. 2341 et s.
- Nantissement de créance : C. civ., ex. art. 2357
- Cession créance à titre de garantie : C. civ., ex.-art. 1323 al. 3
- « Cristallisation » : C. com., art. L. 622-21, IV

II. Sûretés réelles pour autrui (1)

- Controverse antérieure à la réforme
- Renvoi partiel au cautionnement : C. civ., art. 2325
- Opposabilité des exceptions ? C. com., art. L. 642-12 al. 4

II. Sûretés réelles pour autrui (2)

- Livre VI : constituant en procédure collective
- Livre VI : débiteur en procédure collective

III. Droits de rétention (1)

- Nantissement « de droit commun » : C. civ., art. 2355 al. 4
- Nantissement « de droit commun » : Livre VI

III. Droits de rétention (2)

- Nantissement de créance : C. civ., art. 2363 al. 1
- Nantissement de créance : Livre VI

III. Droits de rétention (3)

- Droit de rétention conventionnel : Livre VI
- Droit de rétention conventionnel : C. civ., art. 2325